



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2023**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 27 FEVRIER 2023
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistait à la séance : Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Janvier 2023

Point 2 – Personnel communal

- 2.1 Modifications de postes.
- 2.2 Approbation du plan de formation 2023.

Point 3 - Finances.

- 3.1 Autorisation de paiement par anticipation sur le budget primitif 2023.
- 3.2 Débat d'orientations budgétaires.

Point 4 - Urbanisme.

- 4.1 Subvention ravalement de façades.

Point 5 – Travaux.

- 5.1 Programme travaux SYDED 2023.

Point 6 – Environnement/ Forêt.

- 6.1 Affouage sur pied- Campagne 2022/2023.

Point 7 – Composition des commissions thématiques permanentes : modification.

Point 8 – Modification des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission délégation de service public.

Point 9 – Modification des membres de :

- **la commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **l'association de services à domicile Soli-Cités,**
- **l'accueil résidentiel – Insertion – Accompagnement A.R.I A.L, Néolia, Habitat 25.**

Point 10 – Remplacement d'un membre élu au sein du CCAS.

Point 7 - Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h02*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Vous trouverez sur table le calendrier provisoire sur les 6 mois de l'année des différentes commissions. Il y en a encore qui doivent s'ajouter donc elles seront mises à jour de façon régulière mais dans l'immédiat je vous donne, disons l'ensemble des différentes commissions qui se réuniront dans les 6 mois qui viennent.

Ensuite vous trouverez sur votre table les invitations pour la 8^{ème} foire expo du Pays de Montbéliard et une invitation pour la soirée du vendredi 31 mars 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Bernard SALLIERES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Françoise FRANC : J'ai la procuration de Marilyn...*dirès inaudibles*

Monsieur le Maire : Oui jusqu'à ce qu'elle arrive. C'est ce que j'ai dit, elle est excusée jusqu'à ce qu'elle arrive.

Dirès inaudibles

Monsieur le Maire : Donc la séance est ouverte et nous allons commencer ce conseil par son ordre du jour.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : S'il vous plait !

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je n'approuverai pas ce compte-rendu de conseil pour 2 raisons, d'abord, mais cela est insignifiant, à la page 36 mon intervention portait sur le litige opposant PMA aux architectes des bâtiments de France pénalisant notre ville de Mandeuire au sujet des ravalements de façades.

J'avais prononcé le mot « embrouille » qui a été remplacé par « tambouille » mais ça c'est secondaire.

Au préalable je n'avais pas l'intention de relever cet aspect mais la 2^{ème} raison, à la lecture du PV, c'est comme si tout se passe comme si de rien n'était alors qu'un de nos administrés exposait un problème de regard d'eau pluviale lui causant quelques ennuis. Il essuya une fin de non-recevoir en lui signifiant que le conseil était terminé, puis les micros ont été coupés et que d'après le règlement il fallait envoyer un courrier etc...etc... De tout cela, il n'en est fait aucune mention, pas un mot de cet événement au compte-rendu du conseil. Je suis même intervenu à ce sujet en complément à son exposé, je trouve un peu trop cavalier le fait de ne pas porter attention à une doléance et d'agir de la sorte sans prendre en compte l'intervention des intéressés.

Je resterai donc fidèle à moi-même en ne votant pas ce PV.

Mon intervention de ce soir reflètera fidèlement le conseil du 30 janvier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien j'apporte quand même une réponse à ton exposé, c'est que d'une part, il n'avait pas été donné la parole au public et d'autre part on avait fini le conseil donc ce n'était pas dans le compte-rendu. Pour ce qui est de l'erreur de frappe, une erreur, on va dire de transcription.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'est insignifiant.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Cette observation a été apportée à la fin du PV de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire : Pour le procès-verbal qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
CONTRE : Monsieur Jean-Jacques CARILLON**

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 2023-02-27-01 : Modifications de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Suite au départ en retraite d'un agent et au surcroît d'activité, deux agents verront leurs postes modifiés comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- le poste d'adjoint technique à 19h25 mn passera à 28 heures 15 minutes hebdomadaires.
- le poste d'adjoint technique à 23h05 mn passera à 28 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder aux modifications, des postes telle qu'évoqué ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

2.2. Délibération 2023-02-27-02 : Approbation du plan de formation 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan de formation pour l'année 2023 joint aux présentes permet de mettre en lumière la politique de formation de la collectivité ainsi que les objectifs prioritaires pour l'année à venir.

Il informe la collectivité et les agents du bilan des formations mises en place pendant l'année 2022 et des formations prévues pour 2023.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de formation joint à la présente,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions concernant ce plan de formation ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, le plan de formation est donc adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>



Ville de

Mandeuire

Plan de formation

Année 2023

- ① Politique de formation de la Collectivité
- ② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)
- ③ Année 2022 - Réalisations et orientations de la formation
 - 1 - formations catalogue CNFPT
 - 2 - formations de professionnalisation obligatoires (loi du 19 février 2007)
 - 3 - formations sécurité obligatoires
 - 4 - Formations en INTRA ou en UNION
 - 5 - formations payantes (CNFPT ou autres)
 - 6 - formations internes
 - 7 - prépa concours ou examen
- ④ Année 2023 - Actions programmées
 - 1 - formations obligatoires pour l'année 2023 (loi du 19 février 2007)
 - 2 - préparations concours
 - 3 - formations sécurité (intra ou non)
 - 4 - formations spécifiques (CNFPT ou autres)
 - 5 - formation interne
 - 6 - formations au titre du CPF

① Politique de formation de la Collectivité

Si l'efficacité d'une collectivité est directement dépendante de la compétence de ses agents, cette compétence doit suivre l'évolution de la société et des règles normatives imposées. La politique de la municipalité s'inscrit dans cette démarche évolutive qui consiste à ce que les agents puissent, à tous moments de leur carrière, bénéficier de formations adaptées à leur métier afin de parfaire leurs connaissances et accroître ainsi leur niveau de compétences qui seront mises à la disposition de la collectivité et des administrés. La formation est une véritable valeur ajoutée dont l'importance est déterminante à la fois pour la collectivité par l'image qu'elle donne sur l'extérieur mais aussi pour les services de qualité rendus à la population.

② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)

➤ Les objectifs généraux prioritaires du plan de formation sont :

- Répondre au mieux aux exigences accrues des usagers - citoyens et améliorer le rendu aux usagers
- Savoir s'adapter aux changements fréquents de réglementation et être en conformité avec les obligations en découlant.
- Développer les compétences des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles missions de service public.
- Développer la polyvalence des agents pour permettre de faire face à la raréfaction des moyens budgétaires et les contraintes liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Permettre aux agents d'évoluer via un accompagnement individuel.

➤ Les axes prioritaires de formations sont :

- Les habilitations et autorisations de conduite obligatoires
- La sécurité
- La polyvalence
- La qualité des services
- La réglementation
- Le Management
- La gestion courante
- L'intégration
- Le besoin individuel des agents
- L'aide à l'évolution (VAE, Bilan de Compétences)

③ **Année 2022 - Réalisations et orientations de la formation**

Année 2022

Réalisations et orientations de la formation

1 - Formations catalogue CNFPT

- 46 demandes dont 39 acceptées,
- 7 formations non réalisées dont :
 - 1 annulée pour nombre de participants insuffisants
 - 4 annulées soit par l'agent soit par CNFPT sans plus de précisions
 - 2 annulées car demande tardive ou session déjà complète

2 - Formations de professionnalisation

→ Formations d'intégration

- 3 formations d'intégration catégorie C en 2022
- 2 formations d'intégration catégorie B en 2022

3 - Formations obligatoires (sécurité) (en collaboration avec le CNFPT)

➤ **Initiales :**

- ✳ Minipelle (3 agents)
- ✳ Tractopelle (2 agents)
- ✳ Tondeuse autoportée (2 agents)
- ✳ Engin déneigement (tracteur + lame) (3 agents)
- ✳ Habilitation électrique pour non-électricien (3 agents)
- ✳ Plateformes élévatrices (2 agents)

4 - Formations en INTRA ou en UNION (en collaboration avec CNFPT)

- L'oral par le geste (1 jour) - agents de la crèche + 1 ATSEM - en union avec la ville de MONTBELIARD

5 - Formations payantes (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

- Séance de tirs annuelles PM (3 agents PM) = 540 €
- FPA (module pratique) (1 agent PM) = 1012.50 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €

Autres organismes :

- CFMI - La batucada du corps au rythme (1 agent intervenant dans les écoles) - 150 €
- ADAT - paie (1 agent) + Etat civil (2 agents) - 1104 €
- Ateliers pédagogiques (1 agent crèche) - 205 €
- JB formation - AIPR (plusieurs agents services techniques) - 1200 €
- Valdoie formation- conception d'un bassin d'ornement (service Environnement) - 2 625 €
- Les jardins aquatiques d'Acorus (service Environnement) - 225 €
- CFR - poids lourds (1 agent service voirie et manifestations) - 1 850 €
- EISEN - CFR - poids lourds (1 agent service voirie et manifestations) - 1 193.50 €
- AFPA - formation TST BT module de base habitant (1 agent service Bâtiment) - 795 €
- APP - prepa concours (1 agent crèche) - 337.50 €
- BAFA (1 agent PCJ) - 369 €

6 - Formation interne

Aucune formation interne en 2022

7- Préparation concours / examens

- 1 prépa concours Attaché
- 1 prépa concours Rédacteur principal 2^e classe
- 1 prépa concours Technicien
- 3 prépa concours ATSEM

④ Année 2023 - Actions programmées

Année 2023

Prévisions des formations (Estimation budget : 15 000 €)

1- Formations obligatoires (loi du 19 février 2007)

* Formations d'intégration

➤ 3 agents sont concernés par cette formation (1 agent Pôle culture Jeunesse (cat C) - 1 agent service administratif (cat C) - 1 agent crèche (cat B))

* Formations de professionnalisation

→ Tout au long de la carrière (3 à 10 jours dans la carrière)

➤ Tous les agents susceptibles d'être concernés

2- Préparations au concours ou examens professionnels pour l'année 2023

En attente d'un éventuel retour des agents car les dossiers de préparation au concours sont pour le mois de mars 2023

Prepa concours ATSEM : 3 agents du PCJ (pas organisé en 2023)

3- Sécurité (union ou non)

➤ Recyclages :

* Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)

* Grue Auxiliaire (3 agents)

* Habilitation électrique non-électricien (9 agents)

* Habilitation électrique - agent électricien (1 agent)

* Nacelle 1 B (2 agents)

* Tractopelle (1 agent)

* Tondeuse autoportée (1 agent)

* Véhicule hivernal (1 agent)

➤ **Initiales** :

- ✱ Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)
- ✱ Tractopelle (2 agents)
- ✱ Abattage (2 agents)
- ✱ Elagages (2 agents)
- ✱ Epareuse (2 agents)
- ✱ Grue (2 agents)
- ✱ Viabilité hivernale (3 agents)
- ✱ Utiliser un escabeau (trois agents)
- ✱ Utiliser une tronçonneuse (deux agents)

4 - Formations spécifiques payantes ou non (CNFPT ou non)

CNFPT :

- Formation entraînement au maniement des armes des policiers municipaux - 1 080 €
- Formation continue obligatoire : (1 agent PM) : 250 €
- Membres (agents élus titulaires et suppléants) du Comité social territorial (5 jours) : 3 000€

Autres organismes :

- Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 500 €
- Formations ADAT - service compta -
Opérations de fin d'exercice
Comptabilité M57 applicable aux entités territoriales de + de 3500 habitants
Règles d'élaboration du budget de la collectivité
- Formations ADAT - service RH
- Formations ADAT - service état civil
- Formation Chaumont sur Loire - service Environnement- 870 €
- BAFD - (1 agent PCJ) - 2 000 €
- Osier vivant - demande formation en union du CNFPT ou autres organisme payant- 1500 €
- AFPA - suite formation agent électricien - éclairage public - 490 €
- GIP FTLV - VAE (1 agent PCJ) - 1 125 €

} 2 500 €

- AIPR (1 agent service environnement) JB Formation - 250 €
- Formations Premiers secours : 500 €

5 - Formation interne (union ou intra)

- Formation informatique : excel, word, (plusieurs agents de plusieurs services)
Formations proposées par le CNFPT - inscriptions déjà faites
- Formation « l'oral par le geste : 1 journée en pique de rappel (10 agents) (intra ou union)
- Formation « la prise en charge du handicap en crèche (8 agents) (intra ou union)
- Formation HACCP (2 agents pôle logistique)
- Formation pour les agents d'entretien en intra (agents n'ayant pas le permis - formation sur les techniques et l'ergonomie) (10 agents)
- Formation Premier secours (10 agents)
- Formation pour les animatrices (demande union CNFPT ou Jeunesse et sport) (10 agents)

6- Formations au titre du CPF

Sont retenues au titre du CPF :

Aucune demande

Point 3 – Finances

3.1. **Délibération 2023-02-27-03** : Autorisation de paiement à compter de janvier 2023 par anticipation sur le budget primitif 2023.

Cette délibération a été examinée après le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire : Cette dépense on l'a vue dans le DOB, on a vu qu'on avait un tatami pour la salle des sports qui était détérioré et de ce fait il fallait le remplacer rapidement car il est utilisé non seulement par les associations, pas par toutes mais par certaines et puis il est utilisé par les élèves du collège. Vu qu'il y avait des risques d'accidents sérieux il était donc nécessaire de remplacer ces tatamis, parce que c'est une bâche et les tatamis à l'heure actuelle qui datent quand même d'un certain temps ont besoin d'être modifiés, changés et donc il faut les remplacer par des nouveaux tatamis pour la modique somme de 5.500 euros d'équipement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est possible de mandater les dépenses en section d'investissement dès le mois de janvier, alors même que les crédits correspondants n'ont pas été votés, à la seule condition que le Conseil Municipal en ait autorisé le Maire par délibération.

Ces autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement seront obligatoirement reprises au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, à compter de janvier 2023, dans l'attente du vote du budget primitif :

Acquisition d'un tatami pour la salle des sports (salle de Dojo) :
5 500,00 € T.T.C

Imputation 2188 – Acquisition autres immobilisations corporelles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser les avances sur investissement telles que présentées ci-dessus.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

28 février 2023

Publiée sur le site internet le :

1^{er} mars 2023

3.2. Délibération 2023-02-27-04 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2023, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Comme habituellement, toujours, avant le vote du budget, il doit y avoir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget que fixe ce débat d'orientations budgétaires les grandes lignes, les grandes orientations qui vont présider à l'élaboration du BP 2023. Donc ce débat se compose d'une partie qui est l'analyse de la situation au niveau national et en deuxième partie l'analyse de la situation budgétaire et de ce qui sera, je dis « sera » parce que les chiffres qui sont donnés ne sont pas des chiffres définitifs, nous ne sommes que dans un débat d'orientations. Le CA 2023, le CA 2022 pardon, n'étant pas encore finalisé par la perception nous l'aurons donc pas cette fois si mais lorsque nous aurons à débattre du budget.

Donc vous avez tous eu connaissance, on essaye de le passer à l'écran, du dossier qui vous a été remis concernant le contexte national, contexte national que chacun connaît depuis quelques temps et qui n'est pas tellement positif. Le fait qu'il soit ainsi va nous causer quelques difficultés en ce qui concerne les ressources de la ville et c'est ce qui va limiter un petit peu le développement de nos finances et surtout en investissement. Il est bien évident que nous avons des projets sur l'année 2023 et sur les 2 autres années mais le contexte national fait qu'il y aura beaucoup moins d'argent public qui sera investi.

On sait que nous avons dans notre PIB un, nous avons un PIB qui est relativement ralenti avec des prévisions de croissance qui sont loin d'être exceptionnelles et tous ces éléments vont contribuer à nous, comme aux autres communes, il ne faut pas se leurrer, à devoir faire des coupes sombres dans le budget des services et dans l'investissement que nous aurons à faire. Il est bien évident que les projets les plus importants seront réglés mais on n'ira pas, on ne sera pas dans les années où on avait suffisamment d'argent pour faire beaucoup plus qu'on ne fait à l'heure actuelle. On verra dans l'exposé des... dans l'analyse du budget communal qu'il y aura, il y a eu des éléments qui ont contribué à ce qu'on n'ait pas un budget qui soit adapté à ce qu'on aurait voulu. Donc on a eu, bien entendu, l'évolution des dépenses publiques, parce que les dépenses publiques qui nous sont tombées brutalement par rapport au personnel, à l'augmentation du point d'indice qui a été de 3,5% en plus des mesures liées à l'énergie, aux augmentations de l'énergie. Toutes ces contraintes nous ont amené à être une petit peu, disons, je ne veux pas dire volontaire mais être économe un petit peu sur l'ensemble des dépenses que nous aurons à faire.

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Contexte national :

La loi de finances rectificative pour 2022 et la loi de finances pour 2023 ont été respectivement adoptées les 1^{er} et 30 décembre 2022 dans un contexte particulier, l'exécutif ayant usé de l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter son budget.

A noter qu'entre le projet de loi de finances et la version définitive, une enveloppe de plus de 4 milliards d'euros a été fléchée à destination des collectivités territoriales, notamment pour alléger leurs factures énergétiques.

Ces lois comprennent comme chaque année diverses mesures concernant les collectivités territoriales, dont les mesures phares concernent principalement la stabilité des dotations (avec une progression des concours financiers de l'État aux collectivités), les mesures relatives à l'énergie, les concours financiers de l'État, les concours d'investissement, la fiscalité locale.

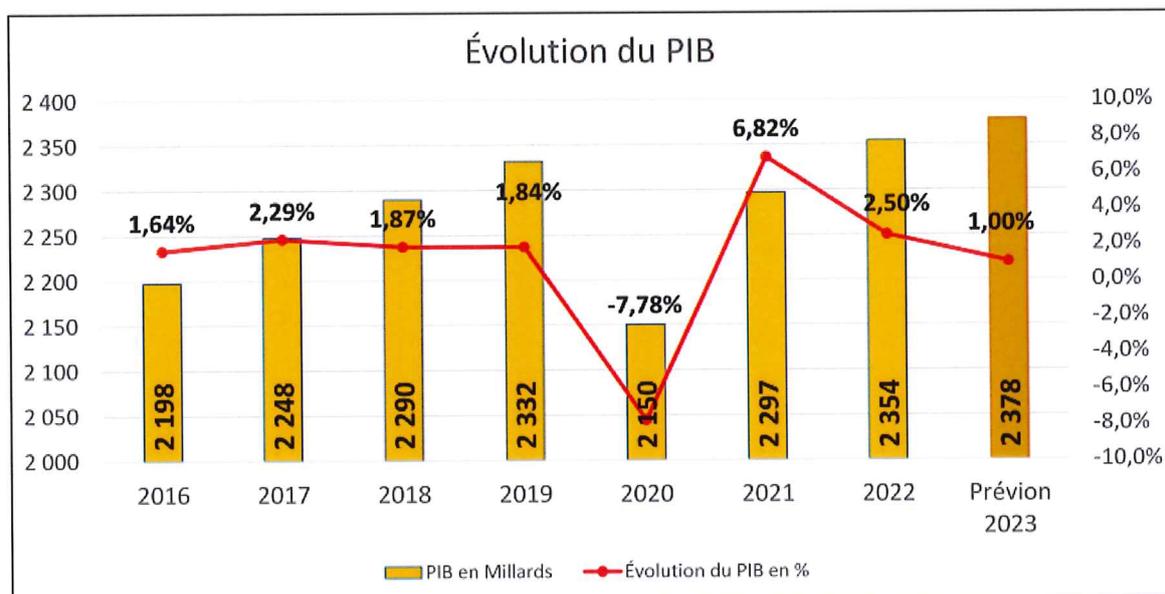
Le budget du Gouvernement pour l'année 2023 a été bâti sur une hypothèse de croissance économique de 1%, jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques consulté en septembre, et une inflation moyenne de 4.2 à 4.3%. Ces prévisions apparaissent déjà périmées, la Banque de France envisageant en décembre une croissance de +0.3% et une inflation de 6%.

Après la situation spécifique de 2020, avec une chute du PIB en lien avec les fermetures administratives destinées à lutter contre la pandémie, on assiste à une croissance molle induisant de ce fait de faibles marges de manœuvres. Il n'est pas possible de prévoir tous les aléas, notamment liés à l'inflation géopolitique...

Le rebond du PIB extrêmement puissant constaté en 2022 était lié principalement aux mesures de soutien à l'économie et au plan de relance. Pour 2023, on s'achemine vers un taux plus faible, comme en 2019 avant la pandémie.

Les mesures prises précédemment ont eu un effet rebond sur la croissance, or lorsque l'on a une croissance qui s'envole, cela vient faire exploser le déficit de la balance commerciale. Le solde commercial négatif a des incidences sur l'endettement et l'augmentation du déficit public qui s'aggrave.

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023



La croissance pour 2023 dans la zone euro sera peu élevée, avec une récession annoncée dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie, et une croissance très légèrement positive en France.

L'activité économique dépendra notamment de l'évolution des conflits géopolitiques mondiaux, des conséquences du déconfinement chinois, et des aléas des conditions d'approvisionnement énergétique.

LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

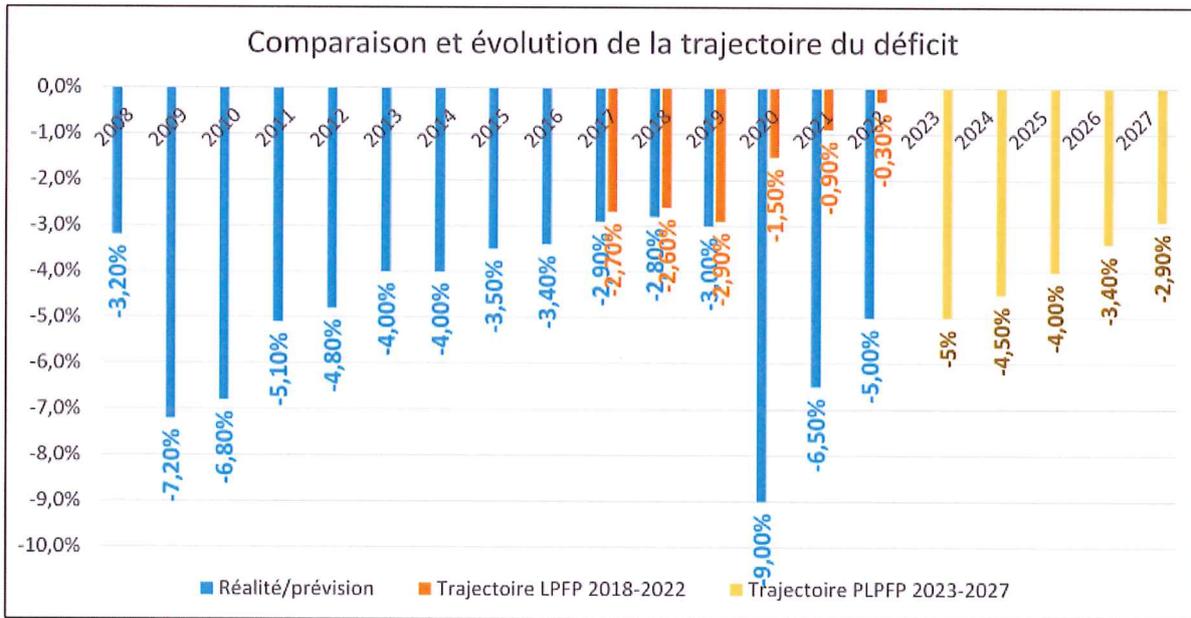
Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2022	2023	2022	2023
Hypothèse gouvernement PLF 2023/ PLFP 2023-2027	2,7	1,0		
Banque de France / BCE (septembre 2022)	2,6	-0,5 à 0,8	3,1	0,9
Perspectives économiques de l'OCDE (septembre 2022)	2,6	0,6	3,1	0,3
FMI (juillet 2022)	2,5	0,7	3,1	0,5
INSEE (nov 2022)	2,5	1,0		
Commission Européenne (nov 2022)			3,2	0,3

Concernant la trajectoire du déficit public :

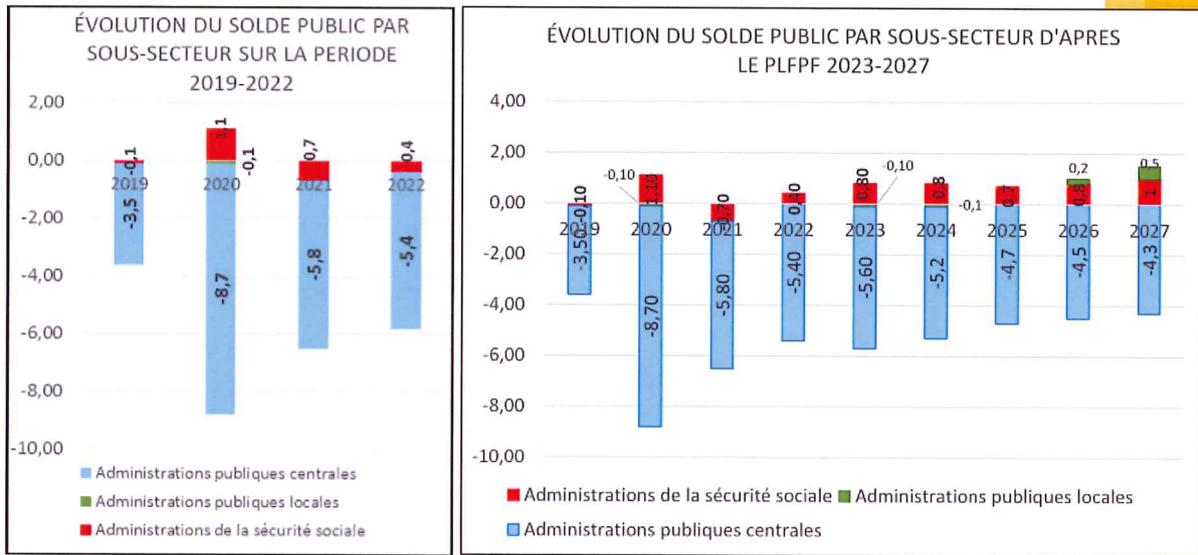
L'objectif annoncé pour 2027 est que l'État maintienne un déficit ramené à 4.3 (contre 5.4 aujourd'hui). On demande aux collectivités d'être en excédent de l'équivalent de 0.5 points du PIB et à la sécurité sociale en excédent de 25 à 30 milliards à cet horizon.

La France ne dispose pas des ressources permettant de couvrir l'ensemble de ses dépenses, ni du potentiel économique permettant de générer suffisamment de ressources et une croissance permettant d'équilibrer les comptes.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



LA DÉCOMPOSITION ET L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT



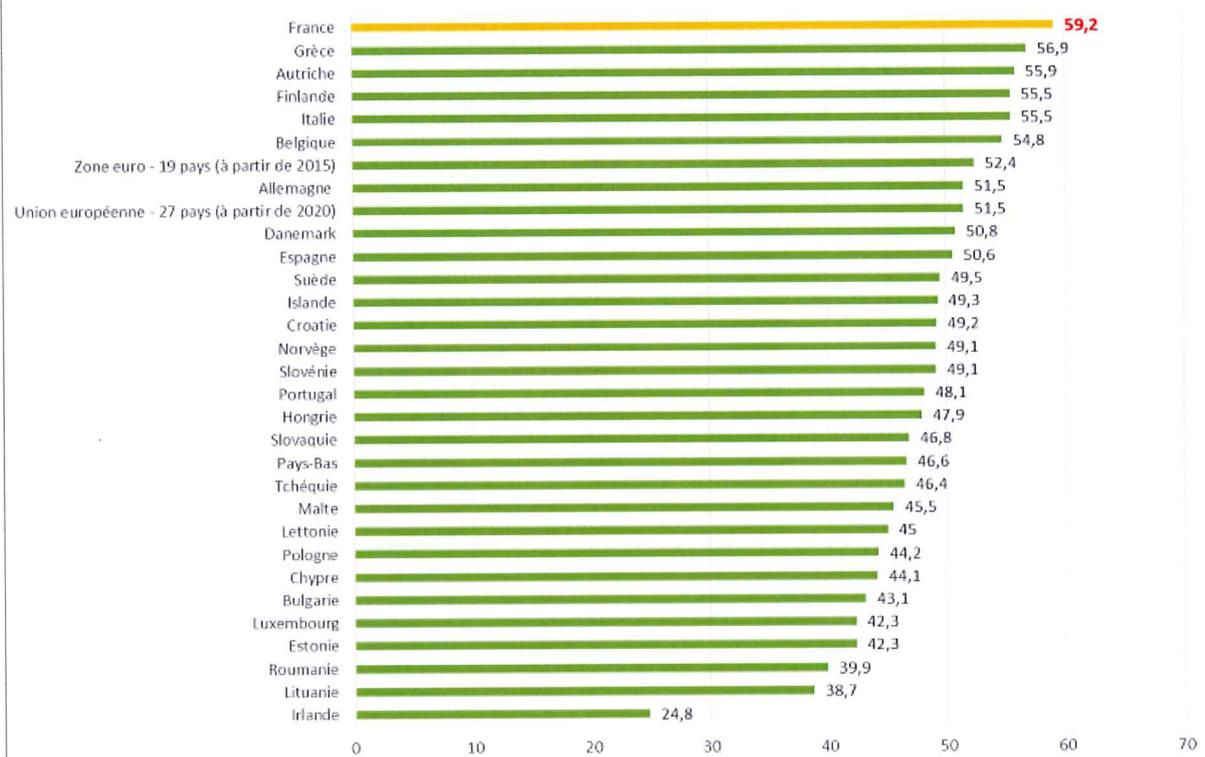
Le Gouvernement continue de programmer un retour du déficit public français sous le seuil des 3% à l'horizon 2027 (seuil au-delà duquel la Commission européenne est en droit de lancer une procédure pour déficit excessif, financièrement sanctionnable). Pour rappel, depuis mars 2020 et jusqu'en 2023 encore a minima, en raison des circonstances exceptionnelles (crises sanitaire et énergétique), les règles budgétaires européennes avaient été suspendues.

Bien que l'État soit à l'origine du déficit actuel, ne pouvant parvenir seul à rétablir le ratio consolidé français, il reviendra aux collectivités de compresser leurs dépenses de fonctionnement.

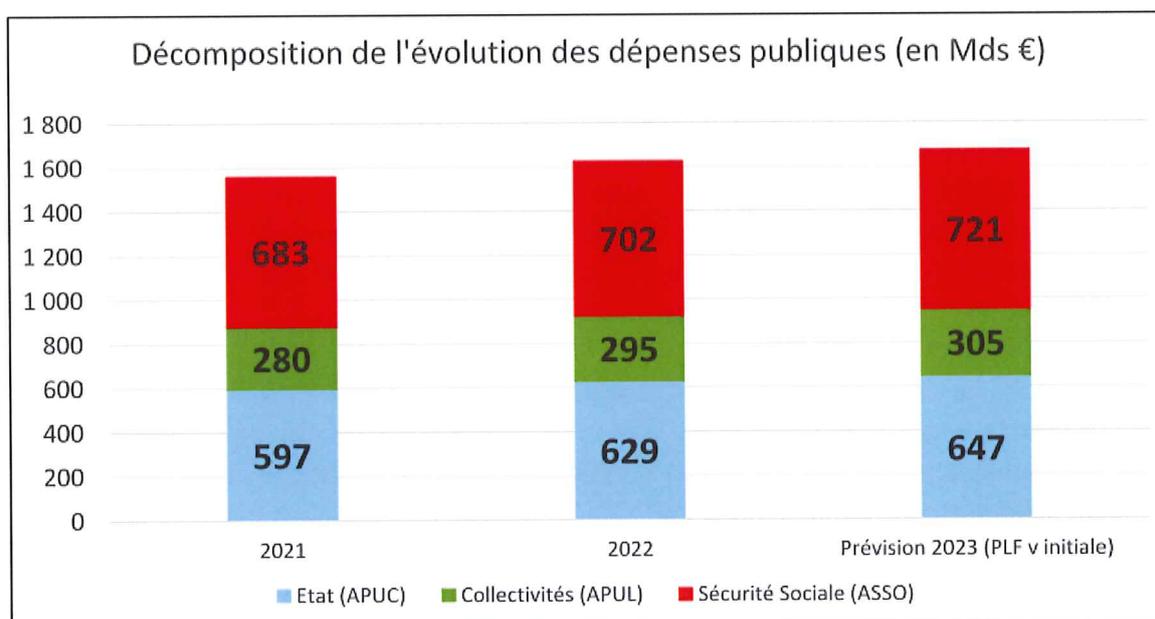
Pour ce faire, la loi de programmation des finances publiques avait prévu de faire participer une nouvelle fois les collectivités locales à la réduction du déficit public, avec un retour à la contractualisation (pour mémoire, les contrats Cahors avaient été instaurés par la LPFP 2017-2022

et suspendus dans le cadre de la crise sanitaire en 2020). Or les parlementaires des deux chambres ont rejeté ce dispositif, soutenus par le monde local, avec cependant le risque que l'Europe ne se satisfasse pas d'une programmation aussi peu contrainte.

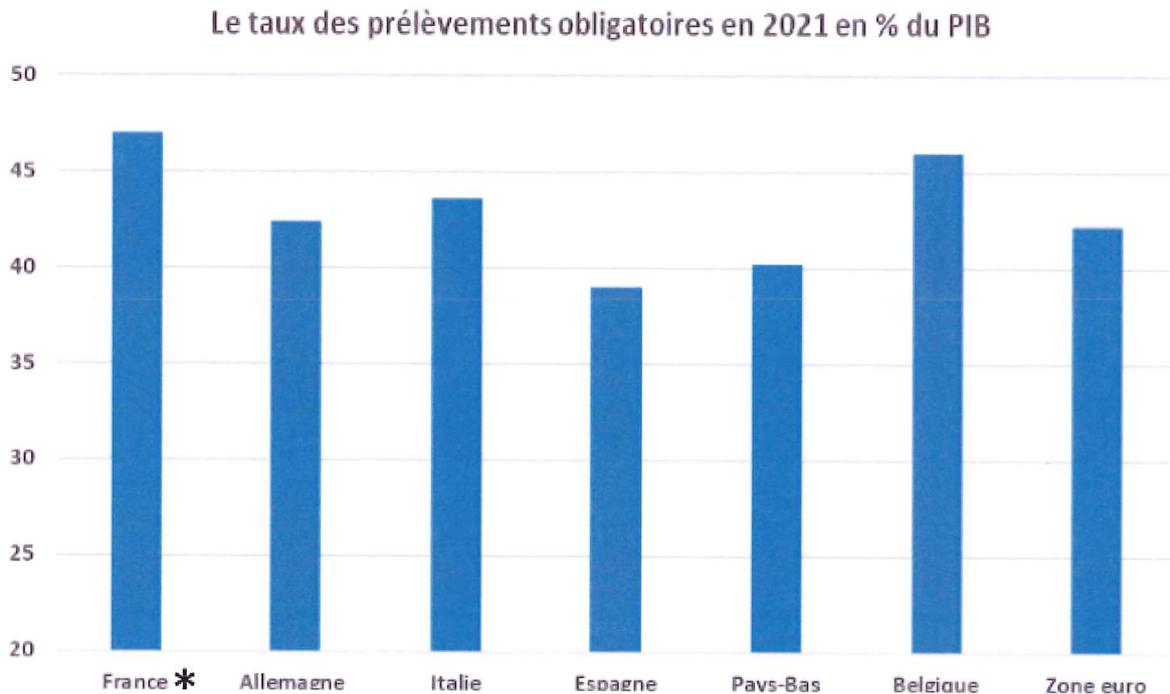
Poids des dépenses publiques dans le PIB en 2021



ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE



A noter qu'en France les prélèvements obligatoires sont à un très haut niveau, le plus haut dans la zone euro, ce qui réduit de ce fait les marges de manœuvre qui demeurent faibles.



Les mesures relatives à l'énergie :

La loi de finances pour 2023 a instauré un certain nombre de mesures de soutien aux collectivités face à la crise énergétique.

- **Le filet de sécurité**, institué par la loi de finances rectificative pour 2022 au bénéfice du bloc communal, avec pour objectif de lutter contre l'inflation, en prenant en compte les dépenses énergies, alimentation et personnel (pour pallier l'effet de la revalorisation du point d'indice). Trois critères d'éligibilité devaient être cumulativement remplis :
 - Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 (celui de la commune étant de 12.08 % donc remplissant ce critère). Pour mémoire, l'épargne brute s'entend des recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute étant égal à l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement multipliée par 100.
 - Avoir un potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique. Celui de Mandeuve étant en 2021 de 1 522.10 €, la moyenne de la strate étant de 879.58 soit pour le double 1 759.16 €, ce critère est également rempli.

- Perdre au moins 25% de l'épargne brute en 2022 du fait de ces dépenses. A l'heure actuelle la Commune ne remplissait pas ces conditions, pouvant évoluer lors de la clôture du compte administratif 2022 validé.
- **Le bouclier tarifaire électricité** : les collectivités éligibles doivent remplir cumulativement les conditions suivantes (ce qui n'est pas le cas de la Commune) :
 - Employer moins de 10 personnes en équivalent temps plein,
 - Avoir un budget annuel n'excédant pas deux millions d'euros,
 - Contractualiser pour leurs sites une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.
- **L'amortisseur électricité** : dispositif bénéficiant à toutes les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire et quelle que soit leur taille, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, mais aussi aux personnes morales de droit public employant moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros, et les personnes morales de droit public dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales.

En résumé, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Il convient pour en bénéficier d'adresser au fournisseur d'énergie une attestation d'éligibilité, au plus tard au 31 mars 2023. La réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité de la personne publique.

Les concours financiers de l'État :

L'État opérera en 2023 des transferts financiers au profit des collectivités pour près de 158.5 milliards d'euros, décomposés en trois rubriques distinctes :

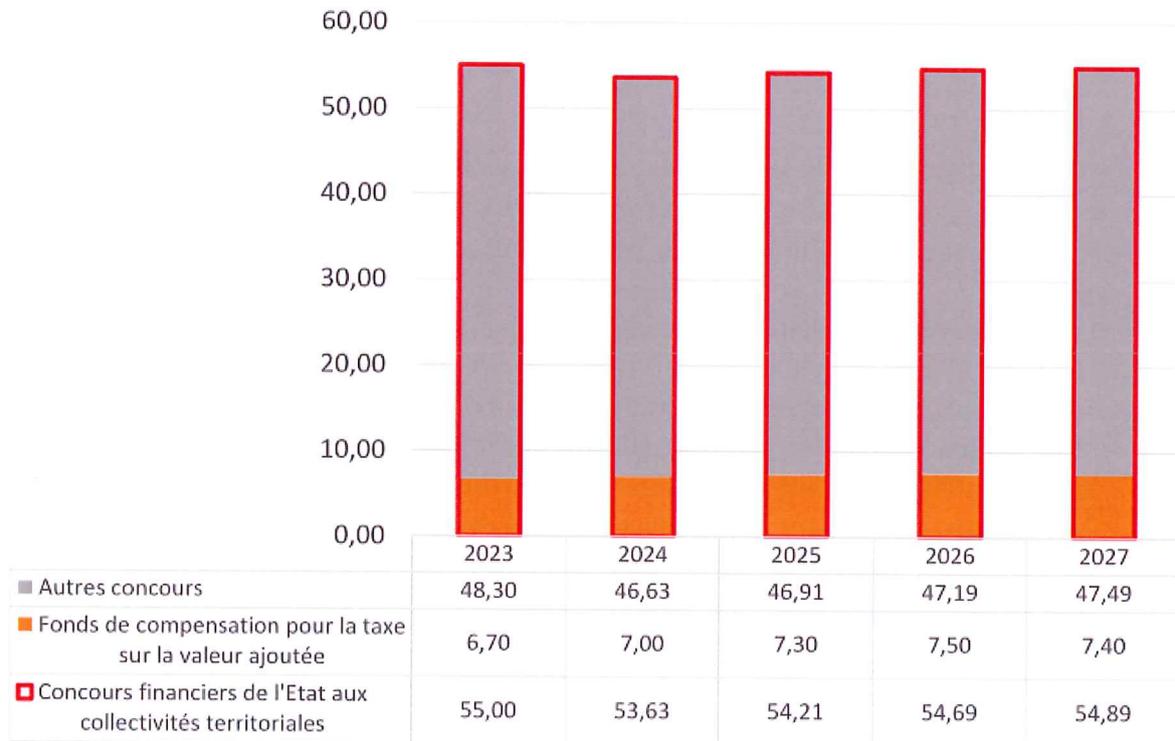
- Les concours financiers de l'État pour 55.4 milliards d'euros dont :
 - Les prélèvements sur recettes comprenant notamment la dotation globale forfaitaire du bloc communal et des départements, le FCTVA, les compensations de suppression d'impôts locaux, la DCRTTP...
 - La TVA remplaçant la DGF régionale,
 - Les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales 'DGD, DETR, DSIL...).
- Les subventions d'équipement spécifiques pour 14.9 milliards d'euros dont le nouveau fond vert, les dégrèvements de fiscalité...
- La fiscalité transférée aux collectivités locales (DMTO, TSCA, TICPE... pour 40.1 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent les 49 milliards d'euros de TVA en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023.

Concernant ces concours financiers, il est à noter que :

- La dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI sera majorée de 320 millions d'euros,
- L'encadrement de la part cible de la DSR (la DSR, allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate, totalisera environ 2 milliards d'euros en 2023)

- Il est sursis pour une année encore à l'application du nouvel effort fiscal.

Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'Etat (Mds €)



Concernant les concours d'investissement :

- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert et doté de 2 milliards d'euros, qui sera également accompagné d'un milliard d'euros de prêts de la Banque de France.
- Possibilité donnée aux préfets de majorer les taux de DSIL et DETR selon des critères écologiques.
- Augmentation des moyens des SDIS.

Pour la DSIL : la dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes est destinée à soutenir des projets tels :



Les mesures fiscales :

Depuis 2018 c'est désormais l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui est prise en compte pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Cette revalorisation atteindra en 2023 7.1% (niveau proche de ceux appliqués en 1985 et 1986), ce qui devrait permettre d'absorber en partie uniquement la progression des charges des collectivités, avec en tout premier lieu le poste énergie.

A noter qu'à compter de 2023 les communes ont à nouveau la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition dits ménages (THRS, TFPB, TFPNB) peuvent être modulés à condition de respecter la règle de lien des taux.

La loi de finances rectificative pour 2022 supprime l'obligation du partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et l'EPCI. Il est cependant prévu que les communes qui partageront une quote-part de leur taxe d'aménagement percevront une dotation de l'État à due concurrence.

Les autres dispositions contenues dans la loi :

- En 2022 a eu lieu la première révision sexennale des locaux professionnels visant à prendre en compte les évolutions structurelles du marché locatif. La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025.
- La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée de deux ans, l'année de référence sera donc le 1^{er} janvier 2025 au lieu de 2023.
- Les conditions de qualification de jeunes entreprises innovantes, dans le cadre de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties de ces dernières, pour une durée maximale de 7 ans, évoluent (assouplissement de la durée minimum de création passant de 11 à 8 ans).
- Suppression des conditions d'exclusivité d'habitation, remplacées par la notion de résidence principale, pour l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des redevables âgés de plus de 60 ans.
- Allongement du délai pour candidater à l'expérimentation des comptes publics (de 5 à 6 ans). **Pour information la candidature de la Commune a été retenue pour les comptes de l'année 2022.**
- Allongement du délai pour candidater à l'expérimentation du compte financier unique (jusqu'au 30 juin 2023).
- Allongement de la durée d'exonération des logements sociaux pour les rénovations et construction à performance énergétique.
- Poursuite de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.
- Ajustement des critères d'éligibilité à la dotation politique de la ville.
- Augmentation et élargissement de la dotation biodiversité.
- Réforme et majoration de la dotation pour les titres sécurisés.

- Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation élu local.
- Soutien aux autorités organisatrices de la mobilité.
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2022 la France compte 10 communes de moins qu'en 2021, soit 34 955 (dont 34 826 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 244 921 habitants (dont 65 096 768 en France métropolitaine).

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 805 580 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² regroupant 3 702 communes.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 539 067 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 233 km² regroupant 573 communes dont Mandeuire.

La Commune de Mandeuire fait partie des 570 communes de 4 000 à 4 999 habitants, dont 24 en Bourgogne Franche-Comté, et des 924 communes de 3 500 à 4 999 habitants.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 142 754 habitants sur 72 communes, Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2020 la Fonction Publique Territoriale dénombreait 1.96 millions d'agents soit -0.4% par rapport à 2019.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 12.4 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 19 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 13.9 agents), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement au niveau national en 2021 ont augmenté de 2.4 %, ce pourcentage étant de 8.56 % sur la commune de Mandeuire. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 5 %, ce chiffre étant de +1.04 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses ont augmenté de 5.3% (-42.6 % pour Mandeuire), les recettes augmentant quant à elles de 4% (+119.08% pour Mandeuire).

Pour la commune de Mandeuire, le potentiel financier par habitant est de 1 522.10 € en 2021, la moyenne de la strate étant de 879.58.

La commune compte sur son territoire 2 512 logements dont 2 308 résidences principales, 18 résidences secondaires, 186 logements vacants.

Le revenu imposable par habitant varie 11 560 € et 31 750 €, le revenu fiscal moyen par foyer étant de 21 796 €, la moyenne départementale étant de 25 167 €, la moyenne régionale de 25 162 € et la moyenne nationale de 28 121 €.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc...

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixée en 2022, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

Concernant la progression de la masse salariale, plusieurs raisons expliquent l'augmentation des dépenses au chapitre du personnel :

- Il a fallu absorber depuis juillet 2022 la revalorisation nationale du point d'indice de +3.5%, qui impactera encore en 2023 ce poste cette fois en année pleine.
- Les hausses successives du SMIC
- Le versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Le remplacement de nombreux agents en arrêt (maladie ordinaire, longue maladie, CITIS) par des agents contractuels ou titulaires par le biais d'heures supplémentaires ou complémentaires.

En 2023, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations,
- La revalorisation du SMIC,
- La GIPA,
- La revalorisation des échelles indiciaires les plus proches du SMIC, dont la progression est indexée sur l'inflation,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- Le recrutement des agents recenseurs (la dotation de l'Etat ne couvrant pas tous les frais liés au recensement),
- Le complément de traitement indiciaire notamment pour les travailleurs sociaux, obligatoire avec effet rétroactif depuis le 1^{er} avril 2022 (touchant certains agents du CCAS).

Les exercices précédents ont été perturbés par la crise sanitaire et les étapes de sa sortie, avec un difficile retour à la normale.

La guerre en Ukraine, l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières, les tensions sur le prix de l'énergie ont également fortement impacté les dépenses de fonctionnement, qui restent maîtrisées malgré tout.

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2023 et du Compte administratif 2022 est programmée au 20 mars 2023.

Etat des lieux de la situation financière de la Ville :

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants

La population de Mandeuire se répartir par sexe et âge de la manière suivante :

Pour la tranche des 0-19 ans : 23.1% d'hommes et 20.8% de femmes.

Pour la tranche des 20-64 ans : 56% d'hommes et 51.9% de femmes.

Pour la tranche des 65 ans et plus : 21% d'hommes et 27.2% de femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 834 ménages (900 ménages d'une personne, 117 ménages sans famille, 1402 couples sans enfants, 1 984 couples avec enfants et 431 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2019.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

La répartition selon la catégorie socioprofessionnelle se décompose comme suit :

33.9% de retraités,

23% d'ouvriers,

13.7% d'employés et 13.7% de personnes sans activité professionnelle,

10.5% de professions intermédiaires,

3.1% de cadres et professions intellectuelles supérieures,

1.5% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

0.5% d'agriculteurs exploitants.

71.5% des actifs travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence.

Concernant la mobilité professionnelle, 79.4% des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à leur lieu de travail, contre 6.7% utilisant une patinette, des rollers ou pratiquant la marche à pied, 6.5% les transports en communs, 3.4% le vélo y compris par assistance électrique, 2.9% ne se déplaçant pas et 1.1% les deux-roues motorisés.

Concernant la courbe des naissances et des décès, à noter une hausse des décès entre 2020 et 2021, passant de 50 à 65, et une stabilité des naissances établie à 45.

Des taux de fiscalité directe locale inchangés depuis 2012.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
13%	14.36%	22.13%

Taux moyen des communes au niveau national

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
23.72 %	39.97 %	56.13 %

Taux moyen des communes au niveau régional

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
22.91 %	37.13 %	33.87 %

Taux moyen des communes au niveau départemental

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
19.81 %	41.51 %	45.41 %

Soit un ratio produit des impôts directs/population de 433€/ habitant pour les communes de même strate et 290.09 €/ habitant pour la Commune de Mandeuve, ramené à 353.71 €/ habitant en prenant en compte la compensation de la taxe foncière.

	Bases en euros par habitant			
	Commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH résidences secondaires	31	48	74	220

Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 021	1 335	1 183	1 194
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5	10	28	27

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville possède 6 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 2 501 453.10 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12 en K€	1 817	1 642	2 446	2 997	2 704	2 501
Annuité de la dette en K€	370	287	229	336	238	206
Nombre d'habitants	5013	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945
Endettement par habitant en €	362	329	491	603	545	506
Moyenne de la strate en €	833	843	751	N.C.	N.C.	628

Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	Euros par habitant	Moyenne de la strate
• Excédent de fonctionnement	622	795	735	1 122	227	191
Capacité d'autofinancement	775	739	743	535	108	180
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	580	489	451	467	94	110

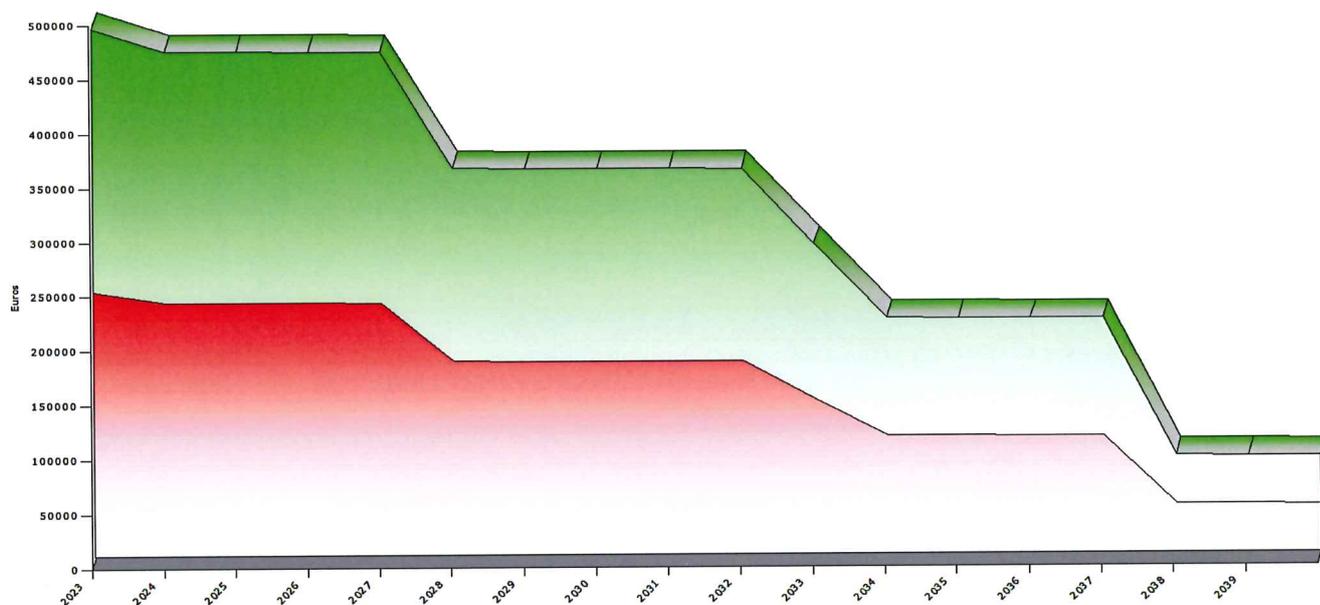
- Dette :

	2019	2020	2021	2022	Euros par habitant	Moyenne de la strate
• Encours de la dette au 31.12.	2 446	2 997	2 704	2 501	506	628
Annuité de la dette	229	336	334	240	48.54	83

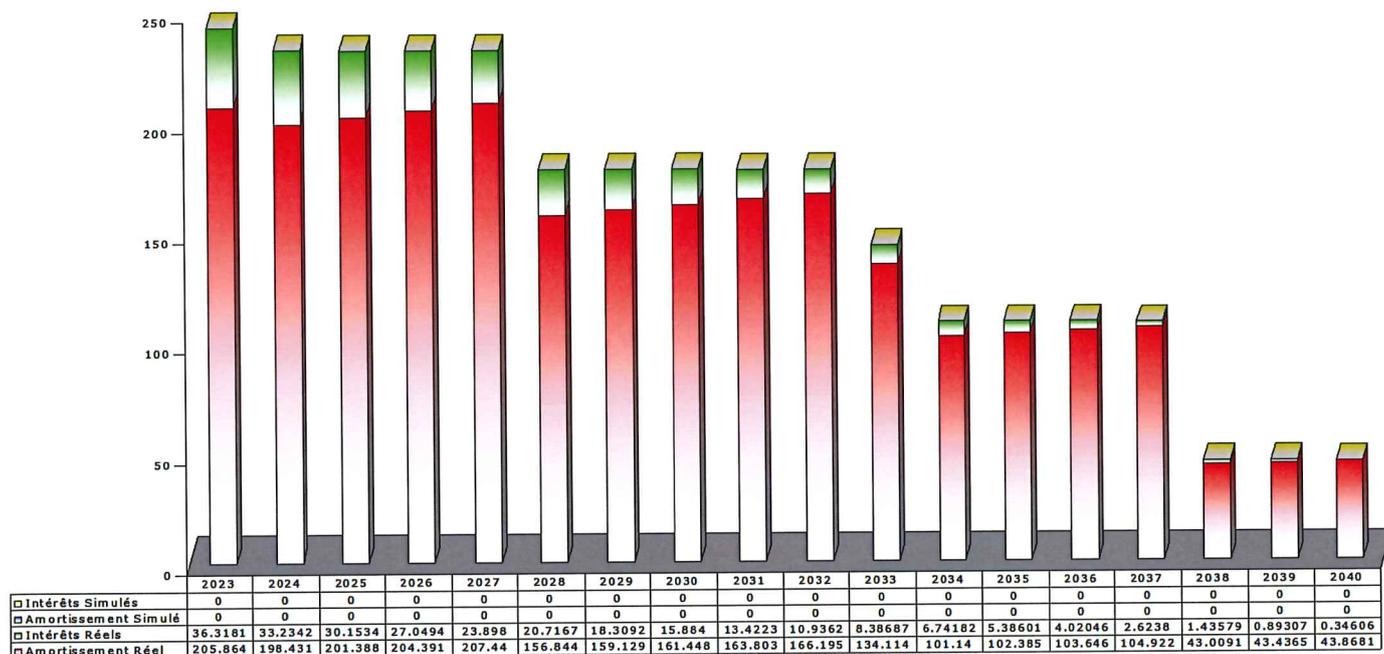
L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 2 501 453.10 euros.

La hausse du taux du livret A a fortement impacté l'emprunt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et concernant la réhabilitation du CCP. Il est néanmoins possible d'envisager un retour à taux fixe, décision définitive. Cependant, cette solution n'est pas retenue, le taux du livret A étant de 3% alors que les taux actuels sur le marché, de 3.85 %. Cette solution reste à réfléchir en cas de baisse des taux fixes.

Capacité d'emprunt :



Courbe des remboursements de la dette :



Prospectives financières : les principales orientations 2023**Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.****Concernant les dépenses de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>					
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
DEPENSES REELLES	5 291 245.25	5 304 544.20	5 253 852.20	5 200 905.91	5 641 219.53
DONT notamment					
Ch 011 – Charges à caractères générales	921 662.18	977 252.17	946 551.22	894 596.96	1 112 061.38
Ch 012 - Charges de personnel	3 355 020.50	3 321 672.75	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	651 264.47	639 475.65	639 570.57	798 843.62	616 763.46
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	38 370.42	37 569.76	40 986.10	23 246.39	37 026.84
Ch 67 - Charges exceptionnelles	3 287.40	11 781.40	17 007.98	5 658.42	222
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	231 955.28	229 057.47	139 526.90	142 738.65	153 364.13

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 133.30 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 871 €/ habitant.

Pour l'année 2023 :

La Commune de Mandeure continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement.

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2023. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2023 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
TOTAL Dont notamment	6 368 688.17	6 283 405.62	6 181 197.96	6 693 858.33	6 763 611.65
DGF	83 074	31 034	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 510 396	1 574 872	1 611 214	1 324 624	1 435 941
Ch 70 - Vente de produits	237 707.48	239 211.73	211 896.21	226 140.43	283 439.20
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	512 627.09	557 453.01	629 026.82	687 603.11	614 358.02
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	191 131.71	202 739.55	191 467.69	261 097.44	192 648.71
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	100 640.09	66 994.79	136 931.75	194 144.81	186 527.95
Ch 77 – Pds exceptionnels	68 120.66	112 051.39	1 636.18	8 800.83	36 021.76

Les recettes de fonctionnement représentent 1 367.77 €/ habitant contre 996 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A noter que la collectivité a connu une nette diminution de ses recettes de services publics liée à une moindre fréquentation des services (crèche, restauration scolaire...).

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit réglementairement couvrir la dotation aux amortissements, chiffrée en 2023 à 156 208.73 €, et l'emprunt (242 182.32 € en 2023 dont 205 864.24 € en capital). Ce qui sera le cas pour le BP 2023, l'excédent prévisionnel de l'exercice 2022 se chiffrant à 1 122 392.12 € en comptant l'excédent antérieur reporté, soit un résultat pour l'exercice 2022 de 386 731.24 €.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeur subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 148 €/ habitant, et pour Mandeur à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoit la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC.

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera mi-mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

18 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

59 000 € au titre du FNGIR.

42 806 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher).

26 286 € au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP.

7 000 € au titre du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	2018	2019	2021	2022	Euros / habitant	Moyenne de la strate hors dette
Dépenses d'investissement	1 122	1 489	1 798	1 031	208	402
Dont						
dépenses d'équipement	816	1 277	1 417	766	155	315
Remboursement d'emprunts	245	195	293	204	41	70
Recettes d'investissement	1 361	934	807	1 768	357	456
dont						
emprunts	0	0	0	0	0	81
Subventions reçues	81	25	117	28	5	73
FCTVA dotations et fonds	150 (perçus en 2018)	150	187	188	38	59

Le Bilan 2022 se solde par un excédent global de 737 082.62 €

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2023, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune en 2021 dont la réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, etc....

Les principaux reports de l'année 2022 :

En dépenses :

- L'alignement rue des Anglots pour 3 480.84 €
- Le remplacement de caméras pour 5 730 €
- Le matériel informatique pour 4 949.64 €
-
- L'aire de jeux de l'école maternelle du Breuil pour 14 876.76 €
- Les travaux en forêt année 2022 pour 1 245.50 €
- Le programme de travaux ONF 2021 pour 4 815 €
- L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le plan de relance forestier pour 10 560 €
- La réfection des corniches Natura 2000 pour 9 000 €
- Le contrôle technique pour la réhabilitation du CCP pour 540 €
- La toiture de la mairie pour 39 048.40 €
- Le remplacement du disconnecteur en Médiathèque pour 696 €
- Les travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics pour 3 974.15 €
- Les contrôles accès visio aux écoles pour 3 922.97 €
- Le SAS d'entrée du poste de police municipale pour 5 576.82 €
- La fourniture de panneaux pour 2 532 €
- Les travaux concernant la réfection de la RD dont l'étude et l'enfouissement des réseaux première tranche pour 486 124.76 €
- La dotation de l'école maternelle du Breuil pour une tour de grimpe pour 781 €
- Le contrat P3 pour 2 223.04 €.

Pour un total de 600 076.88 €

En recettes :

- Une subvention de l'État au titre de la DSIL pour la rénovation thermique des bâtiments pour 10 318 €
- Une subvention de l'État pour le renouvellement du plan forestier (France relance) pour 15 910 €
- Une subvention du Conseil Régional de 7 763 € et une subvention du FEDER de 16 379 € pour les corniches Natura 2000
- Le solde des fonds de concours de PMA pour la réhabilitation du CCP pour 79 351 €

Pour un total de 129 721 €

Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2023 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2022 :

En fonctionnement :

L'application de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF et PMA, pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.

Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)

Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.

La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437
- Aménagements de sécurité rue de la papeterie : 150 000 €
- Travaux afférents au DECI : 200 000 €
- Rénovation des bâtiments communaux (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire.
- En avance sur investissement : acquisition d'un nouveau tapis (tatami) au sein du complexe sportif : 5 500 €.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple.

Construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte-Thérèse (portage par l'Etablissement Public Foncier et contact de divers aménageurs).

Etude du devenir du site de Faurecia en lien avec PMA.

Voilà, en quelques mots les orientations budgétaires. Maintenant, nous allons pouvoir commencer.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2023 de 18h50 à 19h10.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci. Monsieur le Maire je reviens sur le page 12, en fait j'ai 3 questions, une remarque, je vais commencer par la page 12.

Monsieur le Maire : Dites-moi.

Monsieur Nuno MADEIRA : Excusez-moi, je suis moins rapide que vous avec la souris.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, moi je n'ai pas les pages numérotées donc, on va aussi vite, d'accord !

Monsieur Nuno MADEIRA : Je ne citerais pas exactement le texte mais vous avez parlé de la Mairie qui envisageait des recettes nouvelles, je vous pose la question concrètement, à quoi pensez-vous en recettes nouvelles ?

Monsieur le Maire : Déjà dans un premier temps, c'est la recherche de toutes les possibilités de subventions possibles.

Monsieur Nuno MADEIRA : Vous ne pensez pas en priorité à la hausse des impôts ?

Monsieur le Maire : La hausse des impôts, on n'y pense même pas. Parce que, s'il fallait faire une hausse des impôts quand on voit le contexte national et que l'on voit les différences qu'il y a entre le national et le local, ce n'est pas possible. C'est difficilement possible parce que nous aurions des impôts locaux qui dépasseraient l'entendement.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok.

Monsieur le Maire : On ne peut pas en une année rattraper l'ensemble. On a eu une politique, depuis 2012 il y a eu une politique de stagnation des impôts locaux.

Monsieur Nuno MADEIRA : C'était pour me rassurer, j'ai retrouvé la phrase : « étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles » donc c'était pour éclaircir ce point.

Monsieur le Maire : Tout à fait, mais ce n'est pas...peut-être, voir au niveau des, mais ça ne va pas porter très loin, au niveau de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, parce que la loi le permet maintenant.

Monsieur le Maire : La loi le permet maintenant.

Monsieur Nuno MADEIRA : En effet.

Monsieur le Maire : Donc il y aurait, bon, je ne dis pas que cela va rapporter des sommes énormes, soyons honnêtes ce n'est pas là qu'on va aller chercher ce qui nous manque.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, j'enchaîne sur la page 20 et là je peux citer 2 phrases et je n'arrive pas à comprendre la cohérence entre les 2. Il s'agit par rapport à la charge de personnel. Une première phrase qui nous explique que le non remplacement systématique des départs était une priorité.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et la phrase suivante : «... il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement... ».

Dans une phrase on nous dit qu'on ne remplace pas pour gagner en charges de fonctionnement et dans la suivante on nous explique que cela coûte de plus en plus cher.

Monsieur le Maire : Oui, pourquoi ? Parce qu'on pérennise aussi des emplois qui étaient depuis très longtemps sous contrats et qu'il est nécessaire de pérenniser.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ben si vous pérennisez, c'est que vous remplacez alors ?

Monsieur le Maire : Non parce que le personnel est déjà présent. On a dans le personnel...

Monsieur Nuno MADEIRA : Des non-titulaires...

Monsieur le Maire : On a des non-titulaires... vas y alors, je te laisse, tu as les éléments.

Madame Vanessa CARRARA : En fait, il y a 2 choses qui sont différentes dans ces 2 phrases, c'est le non-remplacement du personnel fonctionnaire qui mute ou qui part en retraite et la 2^{ème} phrase qui est le fait que les remplacements tendent à croître, ce sont les agents en arrêt maladie.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ah ! D'accord. Ce n'est pas remplacement des départs en retraite c'est remplacement des arrêts de travail.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà, exactement.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, ben voilà, là c'est clair, merci.

Madame Vanessa CARRARA : De rien.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'enchaîne avec ma 3^{ème} question. Je... par rapport au, on doit être sur la page 25 : gestion, animation du camping municipal « Les Grands Ansanges » c'est quelque chose qui nous a déjà beaucoup animé en Conseil Municipal, est-ce que l'appel d'offres a pu avancer, où est- ce que vous en êtes ?

Monsieur le Maire : Je laisse Vanessa, parce que c'est son domaine particulier.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pas de souci.

Madame Vanessa CARRARA : Oui, je reprends le micro. Donc l'appel d'offres a été terminé pas vendredi de la semaine dernière mais vendredi d'avant. Donc la semaine dernière, nous avons ouvert les offres. Il y avait 3 candidats, 2 candidats ont été retenus pour la période de négociation. La période de négociation a été terminée vendredi dernier, là, vendredi. Donc on va ouvrir les 2 négociations demain matin. Normalement, une fois l'ouverture faite, on prend un tout petit temps d'analyses quand même pour être sûr que...

Monsieur Nuno MADEIRA : Que ça corresponde à la demande.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà, que ça corresponde à la demande et je pense qu'en fin de semaine on aura nous, au niveau des services, terminé l'analyse. C'est 2 sociétés qui ont été appelées à négocier.

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est déjà une bonne nouvelle, ça prouve que ça intéresse et que c'est viable.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Est-ce qu'on retrouve la même société que l'année dernière ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, on a la société de l'année dernière....

Monsieur Nuno MADEIRA : Très bien.

Monsieur le Maire : et puis une autre qui est venue se greffer.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok. Et puis je terminerai avec une remarque, ce n'est pas une question. Quand je vois page 25 construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte—Thérèse, cet éco-quartier qui était déjà sur un Conseil Municipal de 2019, je faisais un parallèle avec le fait que PMA vient de rentrer dans la REOMI, c'est-à-dire redevance. Tout le monde connaît les poubelles grises et les poubelles jaunes maintenant, je me dis que dans la ville de Mandeuve on fait aussi du recyclage par rapport à cette idée qui revient encore alors qu'elle était déjà existante il y a 4 ans.

Monsieur le Maire : Pourquoi elle revient ? Tout simplement parce qu'il y avait 2 choix ou la ville était maître d'ouvrage à 100% et ça faisait des dépenses trop importantes, ou alors on cherchait un aménageur qui lui, prenait le projet financier et faisait les constructions. On est en cours, à l'heure actuelle, de, on a un aménageur qui serait favorable pour reprendre l'ensemble et construire selon notre cahier des charges et les bâtiments qui étaient prévus à l'origine. Le problème qui s'est installé c'est particulièrement, déjà avec le covid, ça a ralenti considérablement, le prix des matériaux. Parce que décider un aménageur à entrer dans un système de ce type ça veut dire que, on peut avoir des aménageurs qui vont prendre ça, vous avez Territoire 25, vous avez Néolia, vous avez un tas d'aménageurs qui sont prêts à le prendre mais selon leurs cahiers des charges.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je suis d'accord avec vous, c'est vrai que si s'avait été fait en février 2019 quand la 1^{ère} étude avait été lancée, ça aurait coûté moins cher, c'est sûr.

Monsieur le Maire : C'est vrai, c'est vrai.

Monsieur Nuno MADEIRA : Là, on est d'accord.

Monsieur le Maire : Le problème c'est, soit on veut du logement social et il y en a déjà pas mal sur la commune, soit on veut faire quelque chose pour avoir des résidences pour des personnes âgées qui soient correctes.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ah mais, on est tout à fait d'accord. Ce que je dis c'est que ça été bien que la municipalité mène à son terme le projet qu'elle avait lancé tout simplement.

Monsieur le Maire : Oui, pour le mener à terme, il fallait qu'on trouve un aménageur et on avait à l'époque 2 aménageurs qui étaient prêts à le faire, le seul problème c'est qu'il y en a un qui s'est désisté à un moment donné et puis l'autre qui a dit je vais attendre parce que votre cahier des

charges il faut qu'on l'étudie beaucoup plus en amont. Donc ça a retardé mais cet éco-quartier sera fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : On verra.

Madame Nadine BERGER : Je voulais continuer par rapport au tableau de fonctionnement donc les dépenses, chapitre 67 pardon, charges exceptionnelles. A quoi correspond ce chapitre puisque nous passons du CA 2018 de 3 287,40 ensuite, 11 000, 17 000, 5 000 pour 2021 et cette année 2022 ? Alors je suis quand même étonnée de voir cette somme là aujourd'hui, à quoi déjà correspond « charges exceptionnelles » ?

Monsieur le Maire : Eh bien tout simplement parce qu'il y a eu entre 2021 et 2022 des modifications dans la répartition des charges et que pour cette année 2022 et bien on a eu que des médailles du travail et puis 100 € qui étaient attribués pour des noces d'or. Voilà.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur le Maire : Le reste des autres charges a été dispatché en fonction des différents articles.

Madame Nadine BERGER : Et puis, je voudrais continuer par rapport à la construction d'un éco-quartier : transformation du site de l'ancien temple on en est où aujourd'hui et qu'est-ce qui va y avoir à cet endroit-là ?

Monsieur le Maire : Alors, on parle bien de la rue du 17 novembre ?

Madame Nadine BERGER : Site de l'ancien temple.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : Oui.

Monsieur le Maire : Oui, c'est Soli-Cités qui a racheté.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur le Maire : Et ils sont en train de construire le bâtiment qu'ils ont envisagé de faire pour, ... le site de Valentigney est transféré à Mandeuire.

Madame Nadine BERGER : Ah! D'accord.

Monsieur le Maire : Voilà donc...

Madame Nadine BERGER : C'est le centre de soins de Valentigney qui va déménager, qui va venir sur Mandeuire, c'est ça que je dois comprendre.

Monsieur le Maire : C'est ça, déjà les bâtiments ne leurs convenaient plus et puis ils avaient des problèmes de stationnement de véhicules.

Madame Nadine BERGER : Oui, effectivement.

Monsieur le Maire : Donc leur projet est finalisé puisqu'ils commencent les travaux et il y aura donc de l'espace suffisant, ils ont prévu 3 cellules pour des médecins.

Madame Nadine BERGER : Ah bon. Encore faut-il qu'ils trouvent les médecins !

Monsieur le Maire : Oui, mais bon. Après c'est leur engagement.

Madame Nadine BERGER : Oui. Je ne sais pas si elles seront occupées un jour ces cellules.

Monsieur le Maire : A priori, a priori, ils en auraient un.

Madame Nadine BERGER : Je ne suis pas très optimiste... sur ce coup-là.

Monsieur le Maire : Ils en ont déjà un, a priori ils en auraient déjà un.

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame Nadine BERGER : On va rester optimiste alors. Ça serait une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : Oui, il faut rester optimiste.

Madame Nadine BERGER : Vu que certains médecins vont partir en retraite l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Dans 2 ans en gros, il y en a 2 qui partent.

Madame Nadine BERGER : Je voudrais continuer aussi par rapport au site Faurecia en lien avec PMA, on en est où aujourd'hui, on est à quel stade ?

Monsieur le Maire : Alors le site est actuellement porté par l'EPF, il n'est pas encore propriété de PMA mais il va le devenir très prochainement, après c'est la SEM PMIE de PMA qui va se charger de l'étude et de l'attribution des lots pour des entreprises.

Madame Nadine BERGER : Merci.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc en fait pour l'étude du site, nous, en tant que commune de Mandeuve, on n'a rien à dire.

Monsieur le Maire : Rien.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Parce que là, comme c'est marqué « étude du devenir du site de Faurecia en lien avec PMA » c'est comme si, quand on lit comme ça, on a l'impression que c'est vous qui décidez du truc quoi.

Monsieur le Maire : Il faut le voir d'une autre façon...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Comme pour la transformation du site de l'ancien temple, nous on n'y peut rien, c'était un privé, ils ont décidé de faire ça.

Monsieur le Maire : On n'y peut rien....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ce n'est pas nous....

Monsieur le Maire : C'est nous qui avons accordé le permis quand même.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Accordé le permis, d'accord.

Monsieur le Maire : On le suit quand même parce que....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Comme c'est noté là, on a l'impression que c'est le projet de la commune, c'est ça que je veux vous dire.

Monsieur le Maire : Non pas du tout, pas du tout, on a accompagné.

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est comme ça que je le comprends quand je lis ça, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Très bien merci.

Monsieur le Maire : Pour PMA, pour le site de Faurecia oui on aura par la suite une implication quant aux pistes cyclables.

Madame Nathalie JEANNEROT : Par rapport aux reports de l'année 2022, on est sûr qu'ils vont être faits en 2023 ?

Monsieur le Maire : Oui, oui, non mais ce n'est pas une blague.

Madame Nathalie JEANNEROT : Principalement les travaux de la RD ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que du coup si...

Monsieur le Maire : Vanessa, tu peux apporter quelques précisions sur la RD ?

Madame Vanessa CARRARA : Oui, ce ne sont pas les travaux de la réfection de la RD, c'est l'enfouissement des réseaux qui commence en 2023. Déjà il va y avoir une étude et l'enfouissement des réseaux sur la 1^{ère} tranche va commencer. Ensuite fin d'année, début d'année 2024, les travaux de sécurité, trottoirs, pistes cyclable etc...commenceront sur cette même tranche. L'enfouissement des réseaux continuera sur la 2^{ème} tranche et ainsi de suite au vu des années.

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc vous avez mis la 2^{ème} tranche mais ce n'est pas sûr que ça soit sur 2023.

Madame Vanessa CARRARA : La 2^{ème} tranche ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui vous l'avez mis « poursuite de la réfection de la RD 437 » c'est en investissement.

Madame Vanessa CARRARA : Oui c'est vrai que ce n'est pas très bien dit. En fait, en 2023 on enfouit les réseaux donc ce sont des travaux quand même, ce sont des travaux de voirie et on continue avec les travaux d'aménagements de sécurité. Mais c'est toujours sur la 1^{ère} phase, la 1^{ère} tranche si vous préférez, les mêmes lieux.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Madame Vanessa CARRARA : On a découpé en tranche de la rue du Pont jusqu'à la rue du Théâtre.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et D.E.C.I. c'est quoi cet acronyme ?

Madame Vanessa CARRARA : Oui, ce sont tous les poteaux incendie. Donc on a fait une étude, on s'est rendu compte qu'il y avait certaines zones qui n'étaient pas correctement...

Monsieur le Maire : Desservies, alimentées...

Madame Vanessa CARRARA : Desservies par ces poteaux incendie, alors il y a des zones où c'est au privé de se charger de se conformer parce que ce sont quelquefois des entreprises mais il y a aussi des zones comme le bout de la rue des Bains, c'est à la commune de créer quelque chose. Alors ce n'est pas forcément un poteau incendie parce qu'on n'aura pas le débit d'eau suffisant quelquefois ce sont des bassins de rétention, ce sont des choses enterrées etc... donc voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et du coup, la rue de la Papeterie c'est pareil, ça devrait être fini en 2023 ?

Madame Vanessa CARRARA : Ça sera fait en 2023, alors ce n'est pas encore voté mais en tant que technicienne, je vous conseille fortement de la voter parce qu'aujourd'hui c'est du bicouche ce sont des gravillons qui ont été collés sur la route, avec les poids lourds etc...qui passent dans cette rue, c'est déjà beau qu'elle ait tenu cet hiver.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Vanessa CARRARA : Elle ne tiendra pas une 2^{ème} année donc il faudrait absolument la faire.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, merci.

Madame Vanessa CARRARA : Sinon tous les autres reports pour la plupart ils sont soit, déjà engagés soit, déjà réalisés. Les travaux sur les corniches Natura 2000 ils ne sont pas payés mais ils sont réalisés. On devait les réaliser avant le 15 février parce que c'est une zone où on a des

nifications etc... donc les travaux sont interdits après le 15 février donc ils sont bien effectifs. On n'a juste pas payé.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, donc c'est juste rattaché.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà c'est ça.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, merci.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : J'ai une incompréhension, la lecture de la délibération nous apprenait que la date prévisionnelle du vote du budget primitif et du compte administratif aurait lieu le 20 mars, donc conseil le 20 mars, alors que le calendrier qu'on nous a mis sur la table, le conseil est le 27 ?

Monsieur le Maire : Oui, se sera le 27.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'était programmé le 20 et...

Monsieur le Maire : Non, le Conseil a lieu le 27.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Et puis le vote du budget et du compte administratif...

Monsieur le Maire : Il aura lieu le 27.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Le 27 et pas le 20 ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord.

Monsieur le Maire : Non. Si vous voulez on est tributaire un petit peu du...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Non, non mais...

Monsieur le Maire : De la DGFIP qui doit nous envoyer le compte administratif. (Ndlr : compte de gestion).

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Vu le calendrier, c'est pour savoir. Et puis la 2^{ème}, c'est une bricole, «... l'Etat modifie de son propre chef l'organisation, la loi, le découpage du recensement... », il l'impose aux communes et il dit aux communes : « démerdez-vous pour financer ce que moi je décide pour vous ».

Monsieur le Maire : C'est à peu près ça.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord, c'est bien.

Monsieur le Maire : Si ça coûte plus cher et bien vous payez.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, oui, c'est ça.

Monsieur le Maire : Bien d'autres questions ? Ou remarques ? Bon eh bien écoutez, je vous remercie, il n'y a pas d'autres questions. On prend acte qu'il y a eu un débat. Y a-t-il des oppositions à ce qu'on prenne acte de ce débat ? Je n'en vois pas. On va continuer puisque le DOB a été débattu dans les règles. Il y a eu un débat donc on peut considérer qu'on répond à la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION,

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 2023-02-27-05 : Subventions ravalement de façades.

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subventions présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

Mme Christiane GILBERT

5 rue sous la Côte
25350 MANDEURE
140 * 3.05 € = 427 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Je vous avais dit au dernier Conseil qu'on avait un petit problème pour les ravalements de façades, c'est en train de se décanter parce que nous sommes plusieurs communes à faire des subventions donc c'est en train de se décanter, je pense qu'on tient le bon bout. Maintenant ceci a été signé, le ravalement a été accepté avant qu'il y ait le problème à PMA et il y en a encore un ou deux qui vont venir comme ça ; mais on suit l'affaire, ce sera réglé.

Dires inaudibles.

Monsieur le Maire : Bien, donc pour ces subventions y a-t-il des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 5 - Travaux

5.1 Délibération 2023-02-27-06 : Programme des travaux SYDED 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Puisqu'on a parlé dans le débat d'orientations des travaux d'enfouissement des réseaux donc on est directement dans l'opération, c'est une opération qui est programmée pour aller de la rue du Pont jusqu'à la rue de la Libération et qui se fera en 3 tranches. La première tranche démarrant du Pont de Mandeuire jusqu'à la rue du Théâtre, à ce niveau-là, il y aura des travaux qui seront relativement conséquents mais qui permettront d'enfouir tous les réseaux qui soient télécommunications ou les réseaux électriques.

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rues du Pont et de la Libération – Tr.1

Il est proposé également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût de l'opération s'élève à 641 250 € T.T.C. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la collectivité
- de demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération et accomplir toutes démarches afférentes.

Conventions annexées au PV

Y a-t-il des questions ? C'est bon, c'est clair pour tout le monde. Bien, alors passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc ces travaux commenceront, je pense, comme vous a dit Vanessa en début d'année 2023 et se poursuivront sur 3 étapes, sachant que derrière il y aura la mise en sécurité de la chaussée avec les aménagements prévus en piste cyclable en mobilité douce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 6 – Environnement/forêt

6.1 Délibération 2023-02-27-07 : Affouage sur pied – Campagne 2022/2023.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Madame Laurence LIARD expose au Conseil Municipal :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mandeuire d'une surface de 668.83 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis favorable de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 26/01/2023 ;

Considérant la délibération n°2023-01-30-07 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du **30 janvier 2023**.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 33.im et 324.im d'une superficie de 13,03 ha à l'affouage sur pied ;
- arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigner comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - **Mme Laurence LIARD**.....,
 - **M. Christian PERRIGUEY**.....,
- fixer le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 15 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixer le montant total de la taxe d'affouage à 10 €/stères/affouagiste ;
- fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 avril 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.

Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autoriser le Maire à signer tout document afférent et accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 7 -

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux points institutionnels puisque nous avons eu, donc, le décès de Bérandère PAGNOT et la démission de Madame Marie-Noëlle LOPEZ.

<p>7 <u>Délibération 2023-02-27-08</u> : Composition des commissions thématiques permanentes : modification.</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,
- Vu la délibération n°030-2020 du 10 juillet 2020 relative à la création et la composition des commissions permanentes,
- Vu la délibération n°055-2020 du 4 décembre 2020 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°010-2021 du 26 février 2021 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°020-2022 du 25 février 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,

- Vu la délibération n°2022-07-04-08 du 4 juillet 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu le décès de Madame Bérandère PAGNOT le 15 janvier 2023,
- Vu la démission de Madame Marie-Noëlle LOPEZ par lettre recommandée réceptionnée le 13 février 2023,
- Vu l'installation au poste de conseiller municipal de Monsieur Rachid CHOUABI lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,
- Vu l'installation au poste de conseillère municipale de Madame Martine CHORVOT lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des démissionnaires au sein des commissions permanentes du conseil municipal suivantes dans lesquels siégeaient :

➤ Madame Bérandère PAGNOT :

- ✓ Commission 1 : « Finances, communication, ressources humaines »
- ✓ Commission 2 « Affaires sociales »
- ✓ Commission 5 : « Travaux ».

✓ Madame Marie-Noëlle LOPEZ :

- ✓ Commission 4 : « Environnement, transports, développement durable »
- ✓ Commission 7 : « Patrimoine, Tourisme, Animations ».

- Il est donc proposé d'inscrire aux commissions :

- ✓ 1 et 4 : Monsieur Gérard BOUCHÉ,
- ✓ 2 : Monsieur Jacques RACINE en tant que vice-président et Madame Françoise FRANC,
- ✓ 5 : Monsieur Rachid CHOUABI,
- ✓ 7 : Madame Laurence LIARD

au tableau de composition desdites commissions,

La composition des commissions est désormais établie comme suit :

COMMISSION 1 – FINANCES, COMMUNICATION, RESSOURCES HUMAINES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Frédéric BOUCOT

Membres : Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA et Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 2 – AFFAIRES SOCIALES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Jacques RACINE

Membres : Françoise FRANC, Dominique MOUGENOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 3 – SECURITE, URBANISME

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Jacques RACINE

Membres : Laurence LIARD, Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

COMMISSION 4 – ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Laurence LIARD

Membres : Gérard BOUCHÉ, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 5 – TRAVAUX

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Gérard BOUCHE

Membres : Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Rachid CHOUABI, Stéphane LANGOLF.

COMMISSION 6 – ENSEIGNEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Marilyn PERNOT

Conseillère déléguée : Françoise FRANC

Membres : Laurence LIARD, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Priscilla CARRAY, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 7 – PATRIMOINE, TOURISME, ANIMATIONS

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Bernard SALLIERES

Conseiller délégué : Jonathan GREINER

Membres : Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD (suppléant Stéphane PODGORA).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : J'ai une question moi, par contre.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Auparavant quand il y a eu des changements des gens qui sont partis, en fait les arrivants n'avaient pas le choix, prenaient la place du partant. Là, apparemment, c'est différent pour vous.

Monsieur le Maire : Des arrivants...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Par exemple quand Monsieur MADEIRA est arrivé il n'a pas eu le choix de prendre les commissions que Monsieur ALIN avaient auparavant, comme pour Madame BRINGARD, comme pour...

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Par contre, vous nous aviez dit, c'est dans le règlement c'est comme ça, il n'y a pas le choix. Maintenant, là, apparemment c'est différent. Pour vous, c'est différent quoi.

Monsieur le Maire : Non pas du tout.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ce n'étaient pas les arrivants qui prennent la place des, malheureusement ceux qui sont partis. Vous comprenez ce que je veux dire.

Monsieur le Maire : Oui, oui, tout à fait.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Auparavant, on n'avait pas le choix. Vous nous aviez dit, c'est marqué dans le règlement intérieur que les nouveaux arrivants étaient obligés de prendre les commissions qu'avaient les partants, les sortants. Là apparemment, pour vous, c'est différent. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas différent, on a toujours dit, ça s'est spécifié dans le règlement que les membres des commissions étaient installés à titre, qu'il y avait, c'était proportionnellement au vote.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je ne comprends pas là, on est en train de vous perdre, je crois.

Monsieur le Maire : Les sièges dans les commissions étaient répartis au prorata du nombre de voix obtenues aux élections municipales.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je suis d'accord, ça, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de souci par rapport à ça.

Monsieur le Maire : Bien voilà, c'est tout. Mais il ne me semble pas pour l'avoir lu et relu qu'il y ait...

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est ce que vous nous aviez dit auparavant quand Monsieur MADEIRA est arrivé, Madame BRINGARD est arrivée et Monsieur je ne sais plus le nom, excusez-moi, ont repris les commissions de leurs prédécesseurs, ils n'ont pas eu le choix. (Ndlr : Monsieur BRESADOLA)

Monsieur le Maire : Ce n'est pas qu'ils n'ont pas eu le choix....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Si c'est ce que vous nous aviez dit, c'est le règlement, ils n'ont pas eu le choix.

Monsieur le Maire : Oh, il ne me semble pas.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ah ben.

Monsieur le Maire : Eh bien on reprendra les...

Monsieur Stéphane LANGOLF : On peut reprendre les comptes-rendus, pas de souci, on va les retrouver, il n'y a pas de problème là-dessus. A moins qu'il y avait eu un bug à ce moment-là. Comme souvent.

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Stéphane LANGOLF : Comme des fois, ça peut arriver. A moins qu'il y avait un bug dans la machine.

Monsieur le Maire : Non, non. Remarquez, le souvent est peut-être de trop.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, oui, c'est vrai. Ce n'est pas souvent, c'est arrivé quoi, c'est ça que je veux dire.

Monsieur le Maire : Voilà. Je préciserai au prochain Conseil.

Madame Nadine BERGER : Je voulais vous demander par rapport, Bérangère siégeait également dans l'aide aux familles à domicile, je n'ai pas entendu quelqu'un la remplacer, si, ou j'ai louper l'épisode.

Monsieur le Maire : Si, c'est moi qui la remplace.

Madame Nadine BERGER : L'aide aux familles à domicile, service de soins infirmiers à domicile, elle était titulaire.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : Alors qui la remplace ?

Monsieur le Maire : C'est moi.

Madame Nadine BERGER : C'est vous, d'accord. Et puis est-ce que je dois en déduire que Monsieur RACINE est nommé adjoint au CCAS puisqu'il est vice-président des Affaires Sociales ? Je dois en déduire ça, ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : Vous ne déduisez rien de tout ça dans la mesure, au niveau du CA du CCAS, c'est un vote.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur le Maire : Au niveau du Conseil d'Administration et non pas un vote en municipalité.

Madame Nadine BERGER : Mais c'est à vous de présenter un adjoint au CCAS quand même ? Si ma mémoire est bonne...

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, si vous voulez, l'adjoint à la commission des Affaires Sociales vient directement comme il est adjoint, mais il n'est pas adjoint au CA. Il est membre du Conseil d'Administration.

Madame Nadine BERGER : Oui, j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : C'est seulement lorsqu'on aura pourvu le poste, puisqu'il va remplacer Bérangère, il y aura donc un poste à équilibrer entre 4 et 4 puisqu'on est 8 au Conseil d'Administration. Il y a 4 personnalités qui sont nommées en fait, et 4 conseillers qui sont nommés au CM.

Madame Nadine BERGER : Oui, je suis jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire : Voilà.

Madame Nadine BERGER : Mais lorsque vous avez mis ce Conseil Municipal en place en 2020, c'est bien vous qui aviez proposé les adjoints et après on vote.

Monsieur le Maire : Oui disons que là, on n'est plus dans l'élection d'un adjoint.

Madame Nadine BERGER : Ah bon !

Monsieur le Maire : Ben non, et non.

Madame Nadine BERGER : Je ne sais pas, il manque un adjoint, c'est à vous de proposer un adjoint concernant....

Monsieur le Maire : Non, non, non, je ne suis pas obligé de compléter.

Madame Nadine BERGER : Ah bon ! D'accord. C'est la question que je me posais parce qu'en tant que Maire vous êtes censé...

Monsieur le Maire : Ah, je ne l'avais pas compris dans ce sens-là.

Madame Nadine BERGER : ... proposé des adjoints, ce que vous aviez fait lors de notre 1^{er} conseil municipal en 2020.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. On est bien d'accord.

Madame Nadine BERGER : Je pense qu'elle est encore bonne aujourd'hui. C'est bien ce qu'il s'est passé. Aujourd'hui j'attendais qu'on nomme, que vous nommiez, vous, un nouvel adjoint et qu'un vote ait lieu, ce qui est normal.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas lieu de remplacer un adjoint.

Madame Nadine BERGER : D'accord. C'est la réponse à ma question.

Monsieur le Maire : J'avais mal interprété, excusez-moi !

Voilà, pour la question que vous avez posée, on vous apportera la réponse parce que je tiens absolument à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 8 -

<p>8 Délibération 2023-02-27-09 : Modification des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission délégation de service public.</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la délibération n°034-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,

- Vu la délibération n°019-2022 du 25 février 2022 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu le décès de Madame Bérandère PAGNOT le 15 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public où :

Avaient été élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Président : Jean-Pierre HOCQUET</i>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Bérandère PAGNOT
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT suppléante par Monsieur Rachid CHOUABI.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission délégation de service public est ainsi établie comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Président : Jean-Pierre HOCQUET</i>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,

- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des observations ? Bien, pas de contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1 ^{er} mars 2023

Point 9 -

9 Délibération 2023-02-27-10 : Modification des membres de :

- la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- l'association de services à domicile Soli-Cités,
- l'accueil résidentiel – Insertion – Accompagnement A.R.I.A.L., Néolia, Habitat 25.

- Vu la délibération n°036-2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs,
- Vu le décès de Madame Bérandère PAGNOT le 15 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein de :

✓ **la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID), où :**

Avaient été élus :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Pierre HOCQUET	Bérandère PAGNOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT suppléante par Madame Marilyn PERNOT

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Pierre HOCQUET	Marilyn PERNOT

✓ **l'Association de services à domicile Soli-Cités** où :

Avaient été élus :

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Bérandère PAGNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Service de soins infirmiers à domicile	
Titulaire	Suppléants
Bérandère PAGNOT	Marilyn PERNOT Nathalie JEANNEROT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT titulaire par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Service de soins infirmiers à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Marilyn PERNOT Nathalie JEANNEROT

✓ **Organismes d'attribution des logements** où :

Avaient été élus :

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
Titulaire	Suppléant
Bérandère PAGNOT	Dominique MOUGENOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérangère PAGNOT titulaire par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1 ^{er} mars 2023

Point 10 -

10 **Délibération 2023-02-27-11** : Remplacement d'un membre élu au sein du CCAS.

Vu la délibération n°031-2020 en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres du CCAS,

Vu le décès de Madame Bérangère PAGNOT en date du 15 janvier 2023,

Vu l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, stipulant que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Considérant qu'il convient de remplacer le siège vacant conformément à l'article R 123-9 sus visé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur Jacques RACINE suivant dans l'ordre de la liste, membre du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Mandeuire.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Monsieur Jacques RACINE sera donc membre du Conseil d'administration au sein du CCAS de la ville de Mandeuire et dont le vice-président sera élu au prochain Conseil d'administration qui aura lieu mercredi 1^{er} mars à 18h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2023 Publiée sur le site internet le : 1^{er} mars 2023</p>

Point 11 - Divers

Monsieur le Maire : Voilà, donc l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre participation et on verra pour les réponses aux questions pour le prochain conseil sinon avant, mais je vous communiquerai les réponses par écrit, par mail. Je vous remercie de votre participation et bonne soirée à tous.

Vous n'oubliez pas de signer les feuilles de présence.

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44*  
~~~~~

Les délibérations 2023-02-27-01 à 2023-02-27-11 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 1^{er} mars 2023.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance
Bernard SALLIERES



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



Conventions SYDED annexées :

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
PROGRAMME SYDED 2023**

Entre les soussignés :

La Commune de Mandeuve représentée par Jean-Pierre HOCQUET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés rues du Pont et de la Libération – Tr. 1.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **11 JAN. 2023**

Pour "la Collectivité"

Le Maire

Pour "le SYDED"

Le Président

Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE PROGRAMME SYDED 2023

Entre les soussignés :

La Commune de Mandeuve représentée par Jean-Pierre HOCQUET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés rues du Pont et de la Libération – Tr.1 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont:

- 60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise. Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération. Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les

modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **11 JAN. 2023**

Pour "la Collectivité"
Le Maire

Pour "le SYDED"
Le Président

Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : MANDEURE (opération n° 23-015)

PROGRAMME SYDED 2023

OPÉRATION : rues du Pont et de la Libération - Tr.1

Population 4 945



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	368 000
TVA	73 600
Sous total TTC	441 600

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0%	120 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	120 000	248 000
TVA (1)	73 600	
Sous total	193 600	248 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	17 000
TVA	3 400
Sous total TTC	20 400

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	4 250	12 750
Bonif FTE		
TVA (2)		3 400
Sous total	4 250	16 150

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	128 000
TVA	25 600
Sous total TTC	153 600

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	19 650	133 950

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	25 650
Sous total	25 650

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		25 650

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

641 250 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
197 850 €	423 750 €